

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 décembre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

19-12-753

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-12-754

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel avec l'ajout du point suivant :

5.8 Contribution supplémentaire et modification de la caution - Centre d'exposition de Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-12-755

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 25 ET 28 NOVEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 25 et 28 novembre 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue les 25 et 28 novembre 2019 avec la modification du titre de la résolution numéro 19-11-737 relative à la signature d'entente avec 9285-3399 Québec inc. (Les Montagnards de Mont-Laurier).

ADOPTÉE.

19-12-756

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'établir, par résolution et avant le début de chaque année, un calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 17 et ses amendements concernant la tenue des séances du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville pour l'année 2020, comme suit :

13 janvier	14 avril	13 juillet	26 octobre
27 janvier	27 avril	3 août	9 novembre
10 février	11 mai	24 août	23 novembre
24 février	25 mai	14 septembre	14 décembre
9 mars	8 juin	28 septembre	
23 mars	22 juin	13 octobre	

Les séances se tiennent à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier, sauf pour les suivantes : le 23 mars à la Maison de l'Entrepreneur, 601, rue de la Madone à 16 h 30, le 8 juin au Centre d'éducation des adultes Christ-Roi, 545, rue du Pont à 13 h 30 et le 28 septembre au Centre d'action bénévole Léonie-Bélanger, 610, rue de la Madone à 15 h 30.

ADOPTÉE.

19-12-757

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 340 intitulé *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus*;

CONSIDÉRANT la parution de l'avis public dans le journal « l'Info de la Lièvre » circulant dans la Ville en date du 13 novembre 2019 conformément à l'article 9 la Loi;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement numéro 340, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-12-758

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-1 RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 289

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 289-1 visant à modifier le titre, les articles 1, 2 et 3 ainsi que l'annexe « I » du règlement numéro 289, afin de modifier le montant de la dépense et de décréter un emprunt de 21 000 \$, suite à une modification des travaux effectués à la maison de la culture et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-12-759

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-1 RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 274

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 274-1 visant à modifier le titre, les articles 1, 2 et 3 ainsi que l'annexe « I » du règlement numéro 274, afin de modifier le montant de la dépense et décréter un emprunt de 14 000 \$, suite à une modification des travaux effectués à la piscine municipale et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-12-760

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adhérer à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2020.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 7 628,35 \$ plus les taxes applicables, pour acquitter les frais de cotisation annuelle et de 7 807,00 \$ plus les taxes applicables, pour les frais d'adhésion au Carrefour du capital humain.

ADOPTÉE.

19-12-761

PROCURATION À CLR INC. POUR LE TRANSFERT DES LICENCES DE STATION RADIO

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-442 relativement à la cessation des droits de fréquence radio au profit de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que lors de l'achat des 51 radios mobiles pour le projet de radiocommunication, une erreur s'est produite lors de l'inscription des radios à Industrie Canada;

CONSIDÉRANT que toutes les radios ont été inscrites au nom de la MRC en place et lieu de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, une procuration au représentant de la compagnie CLR inc. pour faire le transfert des licences de station radio terrestre et/ou mobile du service commercial privé et à transiger avec Industrie Canada jusqu'à l'émission de la licence demandée.

ADOPTÉE.

19-12-762

**MANDAT À DHC AVOCATS INC. - PROCÉDURES LÉGALES –
INFRACTION AU RÈGLEMENT 127 CONCERNANT LES NUISANCES –
460, RUE LIMOGES**

CONSIDÉRANT le défaut du propriétaire d'obtempérer à la mise en demeure l'enjoignant de faire disparaître les nombreux déchets et autres immondices présents sur le terrain dans le délai imparti;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser le bureau DHC avocats inc. à instituer les procédures judiciaires appropriées devant la Cour Supérieure contre le propriétaire de la propriété portant le numéro civique 460, rue Limoges à Mont-Laurier, afin de faire respecter les dispositions du règlement 127 concernant les nuisances, attendu que les frais d'exécution forcée du jugement à intervenir seront à la charge du propriétaire, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-12-763

**CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE ET MODIFICATION DE LA
CAUTION - CENTRE D'EXPOSITION DE MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT les résolutions 16-12-761 et 18-02-071 relativement à la caution du prêt du Centre d'exposition de Mont-Laurier auprès d'une institution financière selon la convention de prêt;

CONSIDÉRANT que suivant l'appel d'offres de construction, le Centre d'exposition a dû revoir son financement puisque le coût des travaux est nettement plus élevé que prévu;

CONSIDÉRANT que le prêt du Centre d'exposition doit être augmenté à 2 337 926 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville désire toujours se porter caution du prêt du Centre d'exposition malgré cette augmentation;

CONSIDÉRANT que le Centre d'exposition est également à la recherche de contributions financières supplémentaires provenant du milieu pour financer les coûts plus élevés des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer au projet par l'entremise d'une contribution supplémentaire à la participation financière déjà prévu à la résolution numéro 17-08-559;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de confirmer l'engagement de la Ville à se porter caution des sommes qui seront avancées sur prêt en faveur du Centre d'exposition de Mont-Laurier par son institution financière pour le financement temporaire et permanent du projet d'améliorations locatives du Centre d'exposition, dans l'hôtel de ville de Mont-Laurier, dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations », et ce, à la hauteur de 2 337 926 \$ représentant les couts du projet.

De contribuer au projet de relocalisation du Centre d'exposition de Mont-Laurier en offrant la somme totale additionnelle de 123 571 \$ ventilée comme suit :

- 31 560 \$ représentant les services de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie;
- 8 000 \$ en matériel et en main d'œuvre;
- 84 011 \$ à être versés au Centre d'exposition à titre de contribution financière supplémentaire.

D'autoriser la trésorière à affecter la somme additionnelle de 84 011 \$ du surplus non affecté qui sera versée conditionnellement à ce que le montage financier complet du projet par le Centre d'exposition soit réalisé.

De verser au Centre d'exposition la somme de 84 011 \$ en fonction d'un calendrier de paiements à être déterminé plus tard.

ADOPTÉE.

19-12-764

REDDITION DE COMPTE 2019 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT la lettre du ministre André Fortin datée du 18 aout 2018 accordant à la Ville une aide financière maximale de 60 000 \$ échelonnée sur 3 années budgétaires pour le programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire une reddition de compte annuelle pour les travaux effectués conformément au programme;

CONSIDÉRANT que le formulaire V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au programme d'aide à la voirie locale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver le rapport de reddition de compte V-0321 au montant de 125 882 \$ pour l'année 2019, tel que requis.

De transmettre les documents conformément aux exigences du ministère des transports.

ADOPTÉE.

19-12-765

REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU - DOSSIER RIRL-2017-577B

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) du volet redressement infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT la lettre du ministre André Fortin du 11 juillet 2018 accordant une subvention maximale de 306 875 \$ pour le projet;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais afférents sont admissibles au programme;

CONSIDÉRANT que la reconstruction du ponceau du ruisseau Villemaire pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au programme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses admissibles d'un montant de 533 460 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents mentionnés sur le rapport préparé par le service des finances conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE.

19-12-766

EMPRUNT TEMPORAIRE AUX FINS D'ADMINISTRATION COURANTE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire aux fins d'administration courante en attendant la perception des paiements dus des taxes, licences, permis, compensations et autres cotisations;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire maximum de 2 000 000 \$ aux fins d'administration courante.

De contracter l'emprunt temporaire selon les besoins de la Ville pour une période de 6 mois, à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2020.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

19-12-767

PROCÉDURES DE SAISIE IMMOBILIÈRE - 6466-72-2970

CONSIDÉRANT que la Ville a prolongé le contrat de services professionnels de maître Roger Rancourt, avocat, à titre de procureur de la Ville, pour la prochaine année en vue de procéder à la perception des comptes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, afin qu'il entreprenne les procédures judiciaires appropriées jusqu'à la saisie immobilière de l'immeuble dans le dossier portant le numéro 6466-72-2970.

ADOPTÉE.

19-12-768

PROCÉDURES DE SAISIE IMMOBILIÈRE - 8157-02-8737

CONSIDÉRANT que la Ville a prolongé le contrat de services professionnels de maître Roger Rancourt, avocat, à titre de procureur de la Ville, pour la prochaine année en vue de procéder à la perception des comptes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, afin qu'il entreprenne les procédures judiciaires appropriées jusqu'à la saisie immobilière de l'immeuble dans le dossier portant le numéro 8157-02-8737.

ADOPTÉE.

19-12-769

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 468.34 et 468.47 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville doit adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et pourvoir au paiement de sa contribution;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

D'autoriser la trésorière à effectuer les versements relatifs à la quote-part tels que facturés par la Régie.

ADOPTÉE.

19-12-770

ANNULATION DU PROJET R19-435 ET DE L'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-07-451 créant le projet R19-435 visant l'acquisition de caméras de surveillance financée par un emprunt au fonds de roulement au montant de 6 666,70 \$;

CONSIDÉRANT l'annulation de ce projet par le directeur du Module qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'annuler le projet R19-435 visant l'acquisition de caméras de surveillance financée par un emprunt au fonds de roulement selon la demande du directeur du Module qualité de vie.

D'autoriser la trésorière à rembourser 6 666,70 \$ au fonds de roulement, soit le montant emprunté par la résolution numéro 19-07-451 pour l'acquisition de caméras.

ADOPTÉE.

19-12-771

FUSION D'ENTREPRISES - CONTRAT D'AVIS PUBLICS ET AUTRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-12-738 octroyant à « Le Courant des Hautes-Laurentides », la publication des avis légaux, communiqués et publicités diverses;

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 6 novembre 2019 à l'effet d'informer la Ville d'une fusion d'entreprises;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de transférer le contrat octroyé à « Le Courant des Hautes-Laurentides » pour la publication des avis légaux, communiqués et publicités diverses tel qu'adjudgé par la résolution numéro 18-12-738 à « l'Info de la Lièvre », suite à une fusion d'entreprises.

D'autoriser la trésorière à procéder aux paiements des factures à « l'Info de la Lièvre » depuis leur émission.

ADOPTÉE.

19-12-772

SIGNATURE D'ENTENTE AVEC 9285-3399 QUÉBEC INC. (LES RAPIDES DE MONT-LAURIER) RELATIVE À L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléance et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec 9285-3399 Québec inc. (Les Rapides de Mont-Laurier), relativement à l'utilisation du centre sportif Jacques-Lesage, laquelle est jointe à la présente.

ADOPTÉE.

19-12-773

APPUI - DEMANDE DE MONSIEUR DENIS PRÉVOST À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 4 397 926 ET 4 151 754

CONSIDÉRANT la demande de révision présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Denis Prévost relativement à la décision numéro 7639D-106824;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 350-1 du règlement numéro 134 relatif au zonage, dans une zone agricole prioritaire, « un usage appartenant aux catégories d'usages « commerce extensif léger (c9a) », « commerce extensif lourd (c9b) » ou « commerce de gros (c10) » est autorisé » sous certaines conditions sur une propriété pour laquelle une décision de la C.P.T.A.Q. autorisant un usage non agricole autre que pour des fins résidentielles a été rendue avant le 10 septembre 1999 sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que la décision numéro 7639D-106824 de la C.P.T.A.Q. autorisait l'utilisation à des fins résidentielles d'une portion de la propriété visée et que la décision numéro 7639D-137043 de la C.P.T.A.Q. autorisait l'utilisation à des fins commerciales d'une autre portion de ladite propriété;

CONSIDÉRANT que la C.P.T.A.Q. a déjà statué qu'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de cette propriété ne causerait pas de préjudice majeur aux activités agricoles susceptibles de se dérouler dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétés adjacentes au boulevard Des Ruisseaux dans ce secteur ont une vocation commerciale et qu'utiliser cette propriété à des fins commerciales serait plus approprié;

CONSIDÉRANT que le projet devra être conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019, portant le numéro 19-11-150;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'appuyer la demande de révision présentée par monsieur Denis Prévost auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant la décision numéro 7639D-106824 de ladite commission pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture.

ADOPTÉE.

19-12-774

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR VINCENT VÉHICULES D'OCCASION INC. DANS LA ZONE COM-140

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Vincent véhicules d'occasion inc. pour autoriser l'usage « établissement d'entreposage intérieur » du groupe d'usages « commerce extensif léger (c9a) » sur le lot 4 151 856 au cadastre officiel du Québec, dans la zone COM-140;

CONSIDÉRANT que la mixité des usages proposés dans le bâtiment existant, soit résidentiel et entreposage, pourrait générer des problématiques au niveau des nuisances et de la sécurité;

CONSIDÉRANT que cet usage est autorisé dans d'autres zones plus appropriées pour ce type de commerce sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce type de commerce n'est pas souhaité dans le noyau villageois de Saint-Jean-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019, portant le numéro 19-11-151;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par Vincent véhicules d'occasion inc. pour autoriser l'usage « établissement d'entreposage intérieur » du groupe d'usages « commerce extensif léger (c9a) » dans la zone COM-140.

ADOPTÉE.

19-12-775

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 2646-2650, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 20 novembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 2646-2650, chemin Adolphe-Chapleau afin de permettre :

une dérogation à l'article 177 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser un espace de stationnement empiétant de 4,57 mètres dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal au lieu de 2 mètres;
- autoriser un espace de stationnement ayant une largeur de 9,25 mètres au lieu de 6,5 mètres.

une dérogation à l'article 178 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser un espace de stationnement situé à 0 mètre de la ligne de rue au lieu de 1,5 mètre;
- autoriser un espace de stationnement situé à 0 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 1 mètre.

ADOPTÉE.

19-12-776

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 3000, MONTÉE DES SOUCY

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 19 décembre 2017, minute 12 990;

CONSIDÉRANT que les requérants proposent de démolir une partie du bâtiment afin d'améliorer la situation actuelle, sans toutefois la rendre conforme;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment accessoire a été érigé sans autorisation;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit dans la marge de recul de 20 mètres applicable par rapport au ruisseau Limoges, donc à proximité d'un milieu sensible;

CONSIDÉRANT que le bâtiment repose en partie sur des sonotubes et des empâtements de béton et qu'aucune dalle de béton n'a été coulée lors de l'érection du bâtiment, donc qu'il peut être déplacé;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 20 novembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 3000, montée des Soucy visant un bâtiment empiétant dans la marge de 20 mètres par rapport au ruisseau Limoges.

ADOPTÉE.

19-12-777

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 4000, RUE DUCHARME

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 20 novembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 4000, rue Ducharme afin de permettre :

une dérogation à l'article 364 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire détruit par un incendie dont les dimensions sont supérieures à celles du bâtiment existant avant sa destruction, soit de 14,63 mètres de largeur et 9,14 mètres de profondeur au lieu de 13,61 mètres de largeur et 7,48 mètres de profondeur.

une dérogation à l'article 126 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser la construction d'un bâtiment situé à minimum 12,54 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 20 mètres.

ADOPTÉE.

19-12-778

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 446, RUE BEAUDRY

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 20 novembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 446, rue Beaudry afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-607 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal situé à 4,82 mètres de la rue Belcourt au lieu de 5 mètres;
- régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal situé à 5,91 mètres de la ligne de lot au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2177, CHEMIN DU LAC-GATINEAU

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 20 novembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située au 2177, chemin du Lac-Gatineau afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone VA-712 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un bâtiment principal dont la marge avant est de 3,21 mètres au lieu de 10 mètres;
- régulariser un garage détaché dont la marge avant est de 3,14 mètres au lieu de 10 mètres.

une dérogation à l'article 126 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un bâtiment principal situé à 5,66 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 20 mètres;
- régulariser un garage situé à 11,08 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 20 mètres.

une dérogation à l'article 273 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un bâtiment principal empiétant dans la rive du lac Gatineau et situé à 5,66 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 10 mètres;
- régulariser un muret situé dans la rive du lac Gatineau.

Conditions :

Le patio, identifié comme étant une « dalle de béton » sur le plan de Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, minute 9609, devra être relocalisé à l'extérieur de la bande de protection riveraine.

ADOPTÉE.

19-12-780

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE CHEMIN DES PIONNIERS (LOT 4 152 166)

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 20 novembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin des Pionniers (lot 4 152 166) afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone VA-154 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser un bâtiment principal dont la marge de recul avant par rapport à l'emprise de la descente de bateaux publique du lac du Club est de 5,24 mètres au lieu de 10 mètres.

une dérogation à l'article 129 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser un bâtiment principal dont l'implantation n'est pas parallèle au chemin des Pionniers et dont l'écart est supérieur à 10 degrés.

Les frais relatifs à la demande de dérogation mineure seront remboursés considérant que les demandeurs auraient obtenu une information erronée de la Ville.

ADOPTÉE.

19-12-781

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE CHEMIN DES CHEVREUILS (LOTS 4 331 304 ET 4 331 848)

CONSIDÉRANT que le projet vise à prolonger le chemin des Chevreuils et aménager un îlot de rebroussement en forme de « T » à une distance de 22,39 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du réservoir Baskatong établie selon la côte d'exploitation du barrage, ce qui est non conforme au règlement de lotissement numéro 135;

CONSIDÉRANT que la Ville exige que tout prolongement d'un chemin privé soit fait en conformité avec la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le prolongement du chemin des Chevreuils serait à proximité d'un milieu sensible, soit le réservoir Baskatong;

CONSIDÉRANT que le préjudice identifié par la demanderesse est le coût relié aux travaux de prolongement du chemin (présence d'un cap rocheux et installations d'Hydro-Québec) et que les membres ne jugent pas qu'il s'agisse d'un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 20 novembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin des Chevreuils (lots 4 331 304 et 4 331 848) visant un prolongement de rue non conforme.

ADOPTÉE.

19-12-782

P.I.I.A. - PROJET DE PROLONGEMENT DU CHEMIN DES CHEVREUILS

CONSIDÉRANT le projet de prolongement du chemin des Chevreuils présenté par madame Francine Bélisle relativement à la propriété située sur le chemin des Chevreuils, sur les lots 4 331 304 et 4 331 848 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-118, qui consiste à prolonger le chemin des Chevreuils;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019, portant le numéro 19-11-161;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de refuser le projet de prolongement du chemin des Chevreuils relativement à la propriété formée des lots 4 331 304 et 4 331 848 au cadastre officiel du Québec, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-12-783

P.I.I.A. - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ « BOISÉ DES VACANCIERS » PHASE 1 MODIFIÉ

CONSIDÉRANT le projet résidentiel intégré « Boisé des Vacanciers » phase 1 modifié présenté par Québec 2849-2411 inc. (monsieur Yves Touchette) relativement à la propriété située sur le chemin des Vacanciers et la rue de la Détente, sur les lots 6 334 087 et 6 334 104 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-103;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite procéder au développement de la phase 1 afin de mieux connaître le marché avant de débiter la phase 2;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite payer la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels uniquement pour la portion de la propriété identifiée comme étant la phase 1;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019, portant le numéro 19-11-162;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet résidentiel intégré « Boisé des Vacanciers » phase 1 modifié, relativement à la propriété située sur le chemin des Vacanciers et la rue de la Détente, tel qu'il a été présenté.

D'accepter que le promoteur paye la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels uniquement pour la phase 1 et que la contribution pour la phase 2 soit exigée lorsqu'il débutera le développement de cette phase.

ADOPTÉE.

19-12-784

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DES FAÇADES ET DU BALCON AUX 517-521, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de réfection des façades et du balcon présenté par Lacasse Travail et Plein-air (monsieur Marc Lacasse) relativement à la propriété située aux 517-521, rue de la Madone, sur le lot 3 050 011 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet présenté ne répond pas aux objectifs et critères du P.I.I.A. applicable au centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville débutera sous peu le projet de revitalisation du centre-ville et qu'il y a lieu qu'elle se penche sur l'orientation qu'elle souhaite donner au centre-ville, entre autres, au niveau de l'architecture des bâtiments et de l'affichage;

CONSIDÉRANT qu'une table de travail sera formée en janvier 2020 afin de revoir le P.I.I.A. applicable au centre-ville et de proposer des modifications au besoin;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent d'attendre que la Ville se positionne à savoir si elle souhaite modifier ledit P.I.I.A. avant de prendre une décision concernant ce projet;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de reporter le dossier à une séance subséquente afin que la Ville puisse se positionner par rapport au P.I.I.A. applicable au centre-ville avant de prendre une décision dans ce dossier.

ADOPTÉE.

19-12-785

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET DES ESPACES LIBRES AINSI QUE DES ENSEIGNES AU 2073, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de l'aire de stationnement et des espaces libres ainsi que des enseignes présenté par Machinerie Export 2016 inc. et Constructions Gilles Paquette Ltée relativement à la propriété située au 2073, boulevard Albiny-Paquette, sur les lots 3 050 582 et 3 050 590 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 novembre 2019, portant le numéro 19-11-164;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter partiellement le projet d'aménagement de l'aire de stationnement et des espaces libres ainsi que des enseignes relativement à la propriété située au 2073, boulevard Albiny-Paquette, avec les modifications suivantes :

Accepter :

Le projet d'affichage sur le bâtiment, tel que présenté.

Refuser :

Le projet d'aménagement de l'aire de stationnement et des espaces libres.

Il est demandé que des plans modifiés soient soumis à la Ville, avec les modifications et ajouts suivants :

- l'aire de stationnement et les espaces libres devront être aménagés conformément à la réglementation en vigueur (espaces engazonnés, espaces pavés, etc.);
- une bande tampon (plantation d'arbres) devra être prévue entre le lot 3 050 582 et les lots 4 360 888 et 3 050 590, sur une profondeur d'environ 90 mètres, afin de limiter la visibilité des activités de Machinerie Export 2016 inc.;
- le lot 3 050 590 devra être engazonné sur une profondeur minimale de 30 mètres.

Le projet devra être resoumis aux membres du CCU pour la réunion du 5 février 2020.

ADOPTÉE.

19-12-786

P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AU 411, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d’affichage présenté par la Société québécoise des infrastructures (monsieur Brian Kenney) relativement à la propriété située au 411, rue de la Madone, sur le lot 3 050 201 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-427;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 11 novembre 2019, portant le numéro 19-11-165;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d’accepter le projet d’affichage relativement à la propriété située au 411, rue de la Madone, tel qu’il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-12-787

P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DE FENÊTRES AU 475, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de fenêtres présenté par Québec 9217-6783 inc. (monsieur Éric Tinkler) relativement à la propriété située au 475, rue de la Madone, sur le lot 3 050 014 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 11 novembre 2019, portant le numéro 19-11-166;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d’accepter le projet de remplacement de fenêtres relativement à la propriété située au 475, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- tous les parements verts, les équipements d’éclairage et la structure de l’enseigne en projection devront être peints en noir.

ADOPTÉE.

19-12-788

RENOUVELLEMENT DE MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le mandat des membres actuels du comité consultatif d'urbanisme de la Ville se terminera le 9 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par plusieurs de ces membres de renouveler leur mandat pour un autre terme de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de renouveler, conformément à l'article 15 du règlement numéro 16 et ses amendements régissant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le mandat des membres ci-dessous mentionnés :

Monsieur Fabrice Venne, membre
Monsieur David Morin, membre,
Madame Amélie Poulin, membre
Monsieur Kaven St-Jean, membre
Monsieur Michel Parent, membre

Madame Gabrielle Brisebois, conseillère
Madame Isabelle Nadon, conseillère.

Et de nommer madame Julie Desrochers, membre en remplacement de monsieur Francis Verreault.

Le terme d'office de ces membres est d'une durée de 2 ans à compter du 9 janvier 2020, se terminant le 9 janvier 2022.

ADOPTÉE.

19-12-789

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 06 DU CONTRAT VML-G-19-04 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 06 émis par HUT architecture pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale, devis VML-G-19-04;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 3 décembre 2019, à l'effet de procéder à l'approbation dudit certificat de paiement numéro 06 pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, le certificat de paiement numéro 06, en regard du contrat VML-G-19-04 pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale, au montant de 402 056,30 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Constructech M.L. inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 361 850,67 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 330.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE 2019

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-12-790

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire